

**1. IDENTIFICATION**

Nom du produit :	<b>Bengal™ WB 120EC LPA 30843</b>
Nom chimique de la matière active :	Fénoxaprop-p-éthyle : (+)-Ethyl 2-(4-((6-chloro-2-benzoxazolyl)oxy)phenoxy)propanoate
Fabricant :	ADAMA Agricultural Solutions Canada, Ltd. 302 - 179 McDermot Ave Winnipeg, MB R3B 0S1 Téléphone : 1 855-264-6262
Pour les urgences mettant en cause un incendie, un déversement ou une fuite, appeler Infotrac :	Téléphone : 1-800-535-5053
Pour les urgences médicales et les demandes de renseignements sur la santé et la sécurité, appeler Prozar :	Téléphone : 1-877-250-9291

**2. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS**

Nom courant	N° CAS	%	PEL de l'OSHA	TLV de l'ACGIH	AUTRE	CANCÉROGÈNE SELON LE NTP/CIRC/OSHA
Fénoxaprop-p-éthyle	71283-80-2	11,51	ND	ND	ND	ND
Hydrocarbures aromatiques pétroliers lourds	64742-94-5	52.16	100 ppm 525 mg/m <sup>3</sup>	ND	ND	ND
Contient du naphthalène (% du total)	91-20-3	<0.47	10 ppm 50 mg/m <sup>3</sup>	10 ppm 52 mg/m <sup>3</sup>	ND	NTP – 2* CIRC – 2B**

ND=Non disponible

\* NTP – 2 : Il est raisonnable de croire que les substances sont des agents cancérogènes.

\*\* CIRC – 2B : La substance est probablement cancérogène pour les humains.

**3. IDENTIFICATION DES RISQUES****PROPRIÉTÉS PHYSIQUES**

Apparence : Liquide limpide ambre

Odeur : Odeur aromatique

**SOMMAIRE D'URGENCE** : Attention, Irritant pour les yeux.TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter tout contact avec les yeux. Peut irriter la peau. Éviter contact avec la peau.

**VOIES PRIVILÉGIÉES D'ADMINISTRATION** : Contact avec la peau et les yeux; inhalation.

**4. PREMIERS SOINS****PREMIERS SOINS**

**INGESTION** : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison

ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**CONTACT AVEC LES YEUX :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**INHALATION :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Traiter selon les symptômes. Le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition. Le personnel médical doit appeler le service d'information médicale Prosar de Makhteshim-Agan au 1 877-250-9291. Bengal™ WB 120EC contient des DISTILLATS DE PÉTROLE.

## 5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**POINT D'ÉCLAIR :** > 100 °C (212 °F)

**LIMITES D'INFLAMMABILITÉ : LII/LSI :** Non disponible.

**MOYENS D'EXTINCTION :** Eau, mousse, CO<sub>2</sub>, agent chimique sec.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :** En cas d'incendie, les matières suivantes peuvent être libérées : monoxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre et chlorure d'hydrogène.

**TECHNIQUES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :** Porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome.

## 6. REJET ACCIDENTEL

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas laisser le produit s'infiltrer dans les drains. Adopter de bonnes pratiques d'entretien ménager. Évacuer les lieux. Porter un équipement approprié homologué par l'OSHA. Aérer les lieux. Ramasser à l'aide d'un balai et placer dans un contenant approprié. Conserver en vue de l'élimination. Récupérer le liquide de nettoyage à l'aide d'une matière absorbante et le placer dans un contenant en vue de son élimination. Se départir des déchets conformément aux instructions figurant à la section 13 : Élimination.

## 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

**MESURES À PRENDRE LORS DE LA MANIPULATION :** Se laver à fond après avoir manipulé le produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Garder le contenant fermé. N'utiliser que dans un endroit bien aéré. Toujours se laver à fond après avoir manipulé le produit.

**MESURES À PRENDRE LORS DE L'ENTREPOSAGE :** Garder loin du feu, de la flamme nue et de toute autre source de chaleur. NE PAS entreposer au-dessous du point de congélation. Lorsque le produit est

entreposé pendant un an ou plus, bien agiter avant l'emploi. Entreposer le contenant fermé hermétiquement loin des aliments du bétail, semences, engrais, plantes et produits alimentaires. Ne pas utiliser ni entreposer près de la maison ou autour de celle-ci. Conserver dans le contenant d'origine lors de l'entreposage.

**TEMPÉRATURE D'ENTREPOSAGE (MIN/MAX) :** Craint le gel.

## 8. EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

**LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE SONT PRÉVUES POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE DU PRODUIT.**

**POUR LES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.**

**PROTECTION DES YEUX :** Porter des lunettes à coques ou un écran facial lors de la manipulation, du mélange, du chargement, du nettoyage et des réparations.

**PROTECTION DE LA PEAU :** Porter une combinaison par-dessus les vêtements normaux de travail durant toutes les activités.

**PROTECTION DES MAINS :** Porter des gants et un tablier résistant aux produits chimiques lors de la manipulation, du mélange, du chargement, du nettoyage et des réparations.

**INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE :** Changer de vêtements tous les jours et les laver avant de les réutiliser. NE PAS manipuler le produit à mains nues. Les gants résistant aux produits chimiques réduisent de beaucoup l'exposition des mains. TOUJOURS porter des gants lors du mélange ou du chargement et lorsqu'on procède à des réparations ou à un réglage de la buse. NE PAS UTILISER DES GANTS EN CUIR OU EN TISSU. Rincer les gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever, et se laver les mains à fond avant de manger, fumer ou boire. Nettoyer l'équipement de protection tous les jours. Ne pas pénétrer dans les aires de traitement dans les 12 heures suivant le traitement.

**DIRECTIVES RELATIVES L'EXPOSITION :** Se reporter à la section 2.

**MESURES D'INGÉNIERIE :** Assurer une aération adéquate pour minimiser les concentrations dans l'air de cette matière.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**APPARENCE :** Liquide limpide ambre

**ODEUR :** Odeur aromatique

**pH :** 5,8-7.0 (1%)

**DENSITÉ RELATIVE :** 1,043 g/mL à 20 °C

**POINT D'ÉCLAIR :** > 100 °C (212 °F)

**VISCOSITÉ (centistokes) :** 28 mPa(s) à 20 °C

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**STABILITÉ :** Stable dans des conditions normales d'usage et d'entreposage. Craint le gel.

**MATIÈRES À ÉVITER :** Inconnues.

**POLYMÉRISATION DANGEREUSE :** Sans objet.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :** En cas d'incendie, les matières suivantes peuvent être libérées : monoxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre et chlorure d'hydrogène.

## 11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

### ÉTUDES SUR LA TOXICITÉ AIGUË/L'IRRITATION

DL<sub>50</sub> orale (rat) : > 2 000 mg/kg

DL<sub>50</sub> cutanée (rat) : > 2 000 mg/kg

CL<sub>50</sub> inhalation (rat) : > 5.03 mg/L

Irritation des yeux : non-irritant

Irritation cutanée : non-irritant

Sensibilisation de la peau : N'est pas un sensibilisant

## 12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

**DANGERS ENVIRONNEMENTAUX : ATTENTION :** Ce produit contient un ingrédient actif et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques. Ce produit est également toxique pour les plantes non cibles terrestres. Éviter toute contamination des systèmes aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par l'application directe, l'élimination des déchets ou le nettoyage de l'équipement. Respecter les zones tampons indiquées au Mode d'emploi. Ne pas appliquer le produit sur un terrain où l'eau d'aval sert à irriguer la terre cultivable. Ne pas contaminer les eaux d'irrigation. Empêcher la dérive de pulvérisation de se diriger sur les plantes sensibles (p. ex., avoine cultivée, fleurs, arbres ou arbustes) et les zones non ciblées.

## 13. ÉLIMINATION

**L'UTILISATEUR FINAL DOIT SE DÉPARTIR DE TOUT PRODUIT NON UTILISÉ SELON LES RECOMMANDATIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE.**

**ÉLIMINATION DU PESTICIDE :** Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**ÉLIMINATION DU CONTENANT :** Se départir des contenants et des déchets conformément aux directives figurant sur l'étiquette et à la réglementation provinciale.

## 14. TRANSPORT

### CLASSIFICATION PAR LE DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS (États-Unis) :

Non-vrac : Non réglementé

Vrac > 119 gallons : UN3082, substances dangereuses pour l'environnement, liquide, n.a.s. (fénoxaprop-p-éthyle), 9, groupe d'emballage III, Polluant marin

### TRANSPORT INTERNATIONAL

**OMI (navire) :** UN3082, substances dangereuses pour l'environnement, liquide, n.a.s. (fénoxaprop-p-éthyle), 9, groupe d'emballage III, Polluant marin

**IATA (air) :** UN3082, substances dangereuses pour l'environnement, liquide, n.a.s. (fénoxaprop-p-éthyle), 9, groupe d'emballage III, Polluant marin

## 15. RÉGLEMENTATION

### RÉGLEMENTATION CANADIENNE :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés* et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le *Règlement sur les produits contrôlés*.

La liste intérieure des substances canadienne: Naphtalène CAS# : 91-20-3

### CLASSIFICATION SARA TITLE III :

FICHE SIGNALÉTIQUE

**Bengal™ WB**

Page 5 de 5

Section 302 : Sans objet  
Section 311/312 : Danger aigu (immédiat) pour la santé  
Section 313 : Naphtalène CAS# : 91-20-3

**PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE :** Ce produit contient une substance (naphtalène) dont l'état de la Californie reconnaît comme causant le cancer.

**QUANTITÉ À DÉCLARER (RQ) EN VERTU DU CERCLA :** Naphtalène RQ=100 lb

**CLASSIFICATION RCRA :** En vertu du RCRA, l'utilisateur du produit est responsable de déterminer, au moment de l'élimination, si une matière contenant le produit ou dérivée du produit doit être classée comme étant un déchet dangereux.

**STATUT TSCA :** Les matières de ce produit figurent à l'inventaire TSCA ou sont exemptées.

**16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

CLASSEMENT DES DANGERS	NFPA	SIMDUT		
SANTÉ :	2	2	0	PEU ÉLEVÉ
INFLAMMABILITÉ :	1	1	1	LÉGER
RÉACTIVITÉ :	0	0	2	MODÉRÉ
			3	ÉLEVÉ
			4	GRAVE

DATE DE LA FS : **Ébauche 07-10-16.**

L'information contenue dans la présente fiche signalétique est présentée en toute bonne foi, cependant le fabricant ne donne aucune garantie, explicite ou implicite. Consulter ADAMA Agricultural Solutions Canada, Ltd. pour en savoir davantage.